| **Assurance Rachat de caution** Document d’information sur le produit d’assuranceCompagnie : Seyna, SA au capital de 1.115.800,42 € dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances.Produit: Rachat de caution Click & Boat |
| --- |
| Le présent document d’information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d’assurance n°2sn46 “Rachat de caution” dont la notice d’information complète est disponible sur demande sur le site Internet de Click&Boat et vous sera envoyé par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.**De quel type d’assurance s’agit-il?**L'Assurance "Rachat de caution" est un contrat collectif à adhésion facultative qui a pour objet de rembourser une partie de la caution prélevée dans le cadre de la réservation en cas de dommages constatés sur le bateau à la fin du contrat de location dudit bateau. |
|  **Qu’est-ce qui est assuré?***Les garanties précédées d’une coche  sont systématiquement prévues au contrat.** Remboursement d'une partie de la caution

**Limite et plafond** : 1 (un) Sinistre unique par période d'assurance dans la limite du montant de la caution prélevée dans le cadre de la réservation, sous déduction d’une franchise de 20% sur ce montant prélevé, avec un minimum de 200 euros TTC et un maximum de 5.000 euros TTC. |  **Qu’est-ce qui n’est pas assuré?*** les bateaux en compétition
* les équipements annexes du bateau (bip, annexe, moteur d'annexe)
 |
|  **Y a-t-il des exclusions à la couverture?**Principales exclusions* l'utilisation professionnelle du bateau
* la panne du bateau
* le vol de matériel et accastillage
* la négligence
 |
| **Où suis-je couvert(e)?*** Dans le monde entier. Toutefois, le remboursement sera effectué en euros. L'assureur ne prend en charge ni la contrevaleur dans la monnaie du pays de résidence de l'assuré ni les éventuels frais bancaires prélevés par la banque de l'assuré.
 |
| **Quelles sont mes obligations?*** **Lors de l’adhésion :**
	+ payer la cotisation d’assurance.
* **En cours d’adhésion :**
	+ informer le courtier gestionnaire en cas de changement de situation.
* **En cas de sinistre :**
	+ déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l’article 8 de la notice d’information ;
	+ fournir les pièces justificatives demandées ;
	+ s’abstenir de réparer soi-même le bien.
 |
| **Quand et comment effectuer les paiements?**La cotisation d’assurance est calculée en fonction de la valeur de la caution et en fonction du nombre de jours de location. Son montant est indiqué sur le Certificat d’adhésion.La cotisation d’assurance est payée dans son intégralité auprès du Distributeur le même jour que l'adhésion au Contrat.  |
| **Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?** La Garantie prend effet le jour de la prise de possession du bateau par l'adhérent et prend fin à sa restitution.La Garantie a la même durée que le contrat de location du Bateau mais peut être résiliée de manière anticipée dans les cas énoncés à l'article 7.2.  |
| **Comment puis-je résilier le contrat?**L'adhésion peut être résiliée auprès du courtier gestionnaire dans les conditions indiquées dans la notice d'information. |